

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES (CC) ASSURANCE GLOBALE DE VEHICULES AUTO-MOBILES POUR L'ASSURANCE DE CHOSES DES ENTREPRISES

Edition 2008 des conditions type de l'ASA, sans caractère obligatoire. Les Compagnies sont libres de convenir des conditions divergentes.

(Version 1.9.08)

Sommaire

A	Objet assuré	1
A 1	Choses	1
B	Risques et dommages assurés	2
B 1	Incendie (y compris événements naturels)	2
B 2	Vol	2
B 3	Bris de glaces	2
C	Exclusions générales	2
D	Validité territoriale	3
E	Indemnisation	3

A Objet assuré**A 1 Choses****Sont assurés, pour autant qu'il en soit fait état dans la police:**

- les véhicules automobiles en tant que marchandises (y compris ceux pris en commission et en consignation)
- les véhicules automobiles, machines de travail automotrices et remorques de l'entreprise qui ne sont pas déjà couverts par une assurance casco distincte.
- les véhicules automobiles de tiers qui sont confiés à la garde du preneur d'assurance ou font leur plein chez lui et qui ne sont pas du tout assurés, ou que de manière insuffisante, par leurs propriétaires.

Les pièces faisant partie intégrante du véhicule ainsi que les accessoires vissés à celui-ci ou enfermés sous clé sont également assurés lorsqu'ils sont volés sans le véhicule.

Est aussi assuré le droit de douane exigé du preneur d'assurance ou de l'ayant droit en cas de sinistre.

B Risques et dommages assurés

B 1 Incendie (y compris événements naturels)

Outre les risques et dommages mentionnés dans les Conditions générales d'assurance, sont assurés, pour autant qu'il en soit fait état dans la police:

Incendie et événements naturels

- les dommages dus aux courts-circuits;
- les dommages provoqués par la chute de neige ou de glace sur les véhicules assurés;
- les dommages causés par des événements naturels à des véhicules se trouvant sur des chantiers de construction;
- les dommages résultant d'une collision avec des animaux. En cas de dommage dû à un animal, on veillera à ce que les organes compétents (p. ex. police, garde-chasse) dressent un procès-verbal de l'événement ou à ce que le détenteur de l'animal confirme l'événement.

Ne sont assurés qu'en vertu d'une convention particulière:

- les dommages causés par des événements naturels à des véhicules automobiles en tant que marchandises en plein air ou sous abri;
- les dommages causés par des événements naturels à des caravanes, mobile-homes, bateaux et aéronefs, y compris leurs accessoires

Ne sont pas assurés:

- les dommages dus à des courts-circuits et causés à la batterie, à des installations encastrées de radio, TV, CD, magnétophones, téléphones, d'appel, de navigation, etc.
- les dommages provoqués par l'éclatement de pneus
- les dommages provoqués par une embardée pour éviter des animaux
- les dommages causés par la tempête et l'eau à des bateaux se trouvant sur l'eau.

B 2 Vol

Outre les risques et dommages mentionnés dans les Conditions générales d'assurance, sont assurés, pour autant qu'il en soit fait état dans la police:

- les dommages dus au vol, au vol d'usage (p. ex. courses non autorisées ou illicites) et au détournement

Ne sont pas assurés:

- l'appropriation frauduleuse ou le détournement

B 3 Bris de glaces

Outre les risques et dommages mentionnés dans les Conditions générales d'assurance, sont assurés, pour autant qu'il en soit fait état dans la police:

- les dommages dus aux bris des vitrages du véhicule (pare-brise, vitres latérales, vitre arrière et vitre du toit). Les dommages causés au plexiglas et aux matières synthétiques analogues qui sont utilisées en lieu et place du verre sont également assurés.

C Exclusions générales

Ne sont pas assurées:

- les dommages survenant lors de la participation à des courses de vitesse, à des rallyes et à d'autres compétitions semblables, lors de courses d'entraînement sur le parcours de la course, lors de courses d'orientation, de courses de terrain et de courses d'habileté ainsi que lors de cours de perfectionnement à la conduite automobile.

D Validité territoriale

Assurance au lieu de stationnement

- L'assurance est valable aux lieux désignés dans la police et sur le périmètre qui en fait partie.
- Pour ce qui est des garages professionnels et des ateliers de réparation, l'assurance s'étend également dans le cas des véhicules automobiles appartenant à des tiers aux courses d'essai (pour autant que le véhicule soit conduit par le preneur d'assurance ou son personnel, ou en leur compagnie) ainsi qu'aux dommages survenant chez des tiers lorsque ces véhicules ont été confiés pour faire l'objet d'un travail.

Assurance en circulation

- L'assurance couvre les véhicules automobiles en tant que marchandises ainsi que les véhicules automobiles de l'entreprise quand ils circulent en Europe (considérée sous l'angle géographique), dans les pays riverains de la Méditerranée et dans les îles méditerranéennes.
- L'assurance s'étend également aux véhicules se trouvant dans des expositions.

E Indemnisation

La valeur de remplacement est la suivante:

- pour les véhicules automobiles en tant que marchandises, y compris leurs accessoires – le prix du marché
- pour les véhicules automobiles de l'entreprise, les véhicules automobiles de tiers, les machines de travail automotrices et les remorques, y compris leurs accessoires - la valeur vénale.